

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 DÉLAIS DE LIVRAISON – TRANSPORT ET LIVRAISON

- 1.1. En l'absence d'accords spécifiques, Argor Aljba SA vend ses produits aux conditions EXW (Ex-Works), telles que définies par les Incoterms 2020, hors emballage.
- 1.2. Les délais de livraison que nous mentionnons dans nos documents sont à titre indicatif et sont destinés à être des marchandises prêtes à être expédiées depuis notre entrepôt. Le choix du moyen de transport se fait uniquement en faveur du Client. Argor Aljba SA ne sera pas responsable des dommages ou accidents survenus pendant le transport.
- 1.3. En cas de retard, avarie ou rupture, le Client assume l'intégralité des risques du transport, quels que soient les modalités et modes de livraison (sans transport, DDP, CIF, FOB, etc.) s'il n'a effectué aucune réservation en dette le transitaire (CMR, etc.) afin de préserver les droits du contrat et n'en a pas informé Argor Aljba SA en temps utile.
- 1.4. Ces conditions générales de vente seront applicables si elles sont déclarées dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Toute condition stipulée par le Client et contraire à ce document ne sera valable qu'en cas d'accord écrit entre Argor Aljba SA et le Client.

2. PRIX - ACCORDS

- 2.1. Les prix négociés s'entendent départ usine, hors emballage, taxes et droits de douane, en Euros et/ou Francs Suisses sans aucune remise. En fonction des conditions de livraison convenues entre Argor Aljba SA et le Client, le montant facturé sera majoré des taxes applicables conformément à la loi en vigueur, et éventuellement avec des frais supplémentaires tels que l'emballage, le transport, l'assurance, les droits de douane, même si nous avons été mandatés pour effectuer le paiement de ces transactions pour le compte du Client.
- 2.2. Le montant minimum de facturation est de 200 EUR ou 250 CHF (hors TVA) pour tenir compte des coûts fixes de production et d'administration.
- 2.3. A défaut d'accords spécifiques, un acompte, à convenir, du montant global est dû avant le début de la production dès qu'Argor Aljba SA a émis la confirmation de commande. Le solde doit être payé selon les modalités indiquées dans la confirmation de commande.
- 2.4. Le délai de paiement fixé commence à compter de la date d'expédition de la marchandise, ou de la date à laquelle celle-ci a été mise à disposition dans le cas où le Client organise le transport (EXW, etc.).
- 2.5. Le paiement doit être effectué par le client au domicile du fournisseur selon les conditions de paiement convenues, sans aucune déduction pour les escomptes, frais, taxes, droits et autres.
- 2.6. Si le paiement anticipé ou les garanties convenues contractuellement ne sont pas fournis conformément aux termes du contrat, le fournisseur a le droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages-intérêts. Si le client est en retard avec un autre paiement ou si le fournisseur peut légitimement supposer qu'il ne recevra pas les paiements en totalité ou en temps voulu en raison de circonstances survenues depuis la conclusion du contrat, le fournisseur a le droit de refuser l'exécution du contrat et de retenir les fournitures prêtes à être expédiées jusqu'à ce que de nouvelles conditions de paiement et de livraison aient été convenues et jusqu'à ce que le fournisseur ait reçu des garanties satisfaisantes.

3. EXPÉDITION, TRANSPORT ET ASSURANCE

- 3.1 Le fournisseur doit être informé en temps utile des exigences particulières concernant l'expédition, le transport et l'assurance. Le transport sera aux frais et risques du Client.
- 3.2 Les pièces doivent être emballées dans des conteneurs appropriés et elles seront réutilisées pour vous renvoyer les produits enduits. Les dommages résultant d'un emballage inapproprié ne relèvent pas de notre responsabilité.
- 3.3 Tous les liquides de protection anticorrosion que vous avez appliqués sur les pièces à revêtir seront éliminés par lavage avant le processus de dépôt.

4. RÉCEPTION DES MARCHANDISES ET PLAINTES

- 4.1. Les commandes sont considérées comme pleinement exécutées lorsque la quantité livrée est égale à plus ou moins cinq pour cent de la quantité spécifiée dans le contrat. Dans le cas de commandes avec plusieurs livraisons programmées ou avec des références différentes, cette même tolérance de 5% s'applique à chaque livraison ou à chaque référence. Argor-Aljba SA effectue une inspection visuelle à 100% des revêtements DLC décoratifs et une inspection visuelle selon les normes AQL (Acceptance Quality Level) Niveau II Grade 1.5 pour les revêtements DLC techniques.
- 4.2. Les litiges concernant l'expédition doivent être soumis immédiatement à la réception de la marchandise par le Client au dernier transporteur.
Nos livraisons doivent être vérifiées par le Client le jour de la livraison. Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé ou par email dans un délai maximum de 1 semaine à compter de la date de livraison.
- 4.3 Les pièces à revêtir doivent nous être livrées en bon état, exemptes d'éléments contaminants (huile, graisse, oxydation, incrustations, etc.). Nous devons être informés si les pièces à revêtir ont subi un prétraitement tel que:
 - traitement thermique (durcissement, recuit, régénération, etc.).
 - traitement de nitruration, cémentation, carbonituration, etc.
 - revêtement avec des techniques sous vide (PVD, CVD, etc.).

5. GARANTIES – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

- 5.1. La garantie couvrant les aspects visuels du rembourrage est limitée à 1 semaine à compter de la date de livraison.
- 5.2. Toute réclamation reçue après la période de garantie de 1 semaine ne sera pas prise en compte.
- 5.3. Notre garantie ne s'applique pas dans les cas suivants:
- les produits modifiés ou réparés par le Client après la livraison
 - consommables et pièces sujettes à l'usure
 - les produits qui ont été stockés et / ou reconditionnés dans des conditions inadaptées
 - utilisation de tout support de stockage inapproprié, dommages causés par des produits chimiques ou électrolytiques

6. RITARD DE PAIEMENT ET NON-PAIEMENT

- 6.1. En cas de retard de paiement, Argor Aljba SA se réserve le droit de calculer des pénalités sur le montant dû, TVA comprise. Le taux d'intérêt appliqué est le taux de base d'UBS Bank majoré de 6 points, calculé sur le nombre de jours entre la date d'échéance du paiement initial et la date de paiement effective.
- 6.2. En cas de retard de paiement, Argor Aljba SA se réserve le droit d'annuler la transaction sans demande formelle et sans préjudice de tous dommages et intérêts. Argor Aljba SA sera libre de toute obligation concernant d'autres contrats ou livraisons convenus avec le Client, et pourra tenter toute action en justice visant à obtenir le paiement de toute autre facture due.

7. TRANSFERT DES RISQUES CONCERNANT LES MARCHANDISES

Le passage des risques concernant la marchandise (transport, perte, vol, etc.) a lieu au lieu de livraison, tel que défini par INCOTERMS 2020. Le Client s'engage à assurer la marchandise contre les risques auxquels elle pourrait être exposée à compter de la date d'expédition.

8. ANNULATION DE LA COMMANDE

- 8.1 Le Client ne peut pas forcer l'annulation d'une commande, quel qu'en soit le motif. Chaque demande doit être motivée et présentée par le Client au Fournisseur par lettre recommandée ou email pour être examinée.
- 8.2. Si la demande d'annulation est reçue avant le début de la production, le Client sera facturé pour la valeur des frais d'industrialisation, des outils et du matériel achetés pour l'exécution de sa commande. Dans tous les cas, tout paiement initial effectué sera retenu par le Fournisseur.
- 8.3. Si nous recevons la demande d'annulation après le début de la production, la demande d'annulation ne sera pas prise en considération et le Client sera dans l'obligation d'accepter tout ou partie de la livraison de sa commande et de payer le prix selon les modalités inscrites dans la commande.

9. CAUSES DE FORCE MAJEURE

En toutes circonstances, tous les événements, quelle que soit la volonté de l'une ou l'autre des parties, qui viseraient à retarder, entraver, réduire ou perturber, quelle qu'en soit la manière ou la proportion, l'exécution normale et régulièrement planifiée de ses programmes de production, de livraison ou d'achat, sont considérés comme un cas de force majeure.

Ce sera le cas notamment pour les guerres, déclarées ou non, les émeutes, les soulèvements, les révolutions, les grèves ou autres troubles sociaux, les temps d'arrêt, les pénuries ou les réductions d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les interruptions ou perturbations des transports ou d'autres moyens de communication habituelle, accidents, pannes, explosions, incendies, inondations, épidémies, obstacles administratifs, etc.

La partie qui invoquera un cas de force majeure doit en informer l'autre partie, immédiatement lorsqu'il survient, par lettre recommandée ou email et communiquer à l'autre partie le délai pendant lequel la partie estimera qu'elle ne sera pas en mesure de remplir ses obligations.

Toutefois, si ces effets durent plus de 6 mois à compter de la date de la notification susmentionnée, la partie concernée par ce cas de force majeure pourra résilier le présent contrat sans aucune pénalité par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. LE DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le droit suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente interne de marchandises en date du 11 avril 1980.

En cas de litige résultant de ou en relation avec la présente offre, seuls les tribunaux de Lugano, Suisse, sont compétents.

Les présentes conditions générales de vente sont présumées acceptées sans aucune réserve par le client s'il n'a pas manifesté de déclaration formelle et contradictoire dans les 3 jours suivant la réception de ce document.

A réception de notre confirmation de commande, le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales de Vente qui sont disponibles sur notre site internet.